



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention contre la criminalité transnationale organisée

Question écrite n° 72913

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la convention contre la criminalité transnationale et ses deux protocoles additionnels, signés le 12 décembre 2000 lors de la conférence de Palerme. En effet, la garde des sceaux déclarait en juin dernier que le projet de loi de ratification était en préparation et que le Gouvernement entendait le présenter au Parlement aussi vite que possible. Il souhaite connaître la position du ministre concernant la ratification par la France de cette convention.

Texte de la réponse

L'adoption le 15 novembre 2000 de la convention contre la criminalité transnationale organisée - dite « Convention de Palerme » - ainsi que des protocoles additionnels visant, pour l'un, à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier celle des femmes et des enfants et pour l'autre, à lutter contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, constitue un réel progrès dans la lutte contre ce phénomène. La France a signé la convention et ses deux protocoles le 12 décembre 2000 et les projets de loi autorisant la ratification de ces textes par le Parlement français a été adopté par le Sénat le 28 février 2002 et doit maintenant être transmis à l'Assemblée nationale où devrait être examiné dans les meilleurs délais compatibles avec le calendrier de la prochaine législature.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72913

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 804

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2294